



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER, ,
Nicolas DUVAL, Renaud LAVARENNE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Céline MARQUES, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Florence DUFOIX a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandrine FRAYSSE a donné pouvoir à
Maëva ROBIN, Ephraïm JOUY a donné pouvoir à
Caroline ZARIC et Cédric BURGNIER,
Abdelmajid MARFAK a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Alain PARMENTIER a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Betty
PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Christophe RENTE a donné pouvoir
à Céline MARQUES.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	15
Votants	22

OBJET :

**Décision modificative
n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/029, en date du 14 avril 2022, portant approbation du budget communal ;

Dit qu'en vertu des articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Décision du Maire n° DM-2022-016 a été prise, afin d'employer un virement de crédit (VC n° 1) sur les dépenses imprévues d'un montant de 1 614,68 € depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues en fonctionnement » vers l'article 678 « autres charges exceptionnelles » chapitre 67 afin d'honorer un commandement de payer du Tribunal Administratif pour non présentation de documents d'urbanisme.

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Une décision modificative n° 2 du budget principal est proposée afin de prendre en considération :

- La nécessité d'apporter des crédits supplémentaires sur l'opération 171 « Petites villes de demain » pour la réalisation d'un plan de guide, étude de revitalisation des centres-bourgs dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Crédits à réduire en dépenses d'investissement			
Opération	Article	Objet	Montant
174	2128	Enfouissement de réseaux - EP	-20 000€
Total			-20 000€
Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement			
171	2031	Petites Villes de Demain	+20 000€
Total			+20 000€

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **DECIDE** d'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	0,00€	0,00€

⇒ **DECIDE** de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire



Affichage le :

Ghislaine NAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	15
Votants	22

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER, ,
Nicolas DUVAL, Renaud LAVARENNE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Céline MARQUES, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Florence DUFOIX a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandrine FRAYSSE a donné pouvoir à
Maëva ROBIN, Ephraïm JOUY a donné pouvoir à
Caroline ZARIC et Cédric BURGNIER,
Abdelmajid MARFAK a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Alain PARMENTIER a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Betty
PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Christophe RENTE a donné pouvoir
à Céline MARQUES.

Monsieur Patrice LEMAIRES a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**Création d'un marché semi-
nocturne-Approbation du
règlement intérieur-
Autorisation de signature
ses convention d'occupation
du domaine public pour les
commerces ambulants**

CRÉATION D'UN MARCHÉ SEMI-NOCTURNE
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCE AMBULANTS

Madame le Maire propose de créer un marché semi-nocturne place Jean Moulin afin de mettre en place une offre commerciale de proximité pour les Freneusiens, mais également de renforcer l'animation de la commune et de favoriser le lien social.

Ce marché se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le vendredi soir de 16h00 à 20h00 tout au long de l'année.

Il pourra accueillir des stands attribués de manière permanente et réservés à des commerçants ambulants de passage, ce qui permettra de maintenir une dynamique commerciale.

Les propositions envisagées pour les stands permanents sont les suivantes :

- commerçants de fruits et légumes
- boucher charcutier
- poissonnier
- camion restauration : petite restauration sur place et/ou à emporter qui pourra installer quelques tables et chaises.
- commerces non alimentaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce marché semi-nocturne situé place Jean Moulin à Freneuse.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125- 3, L2125-

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une offre commerciale de proximité pour les Freneusiens, mais également de renforcer l'animation de la commune et de favoriser le lien social.

- ⇒ **AUTORISE** la création d'un marché semi-nocturne place Jean Moulin
- ⇒ **VALIDE** le règlement intérieur du marché hebdomadaire de Freneuse annexé à la présente délibération

Attesté de réception en préfecture
 076217802552-20221006-DEL12022-052-DE
 Date de réception préfecture : 06/10/2022

↳ **AUTORISE** Madame le Maire de signer les conventions d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants.

Acte exécutoire

Le Maire



Affichage le :

Ghislaine HAUETER



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20221006-DELI2022-052-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	15
Votants	22

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, ,
Nicolas DUVAL, Renaud LAVARENNE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Céline MARQUES, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Florence DUFOIX a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandrine FRAYSSE a donné pouvoir à
Maëva ROBIN, Ephraïm JOUY a donné pouvoir à
Caroline ZARIC et Cédric BURGNIES,
Abdelmajid MARFAK a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Alain PARMENTIER a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Betty
PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Christophe RENTE a donné pouvoir
à Céline MARQUES.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**Choix du scénario pour
la mise en 2x2 voies de
la RN13 entre Evreux et
l'A13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;

Considérant les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

Mme le Maire indique que le projet concerne la mise à 2x2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux/Chaufour-lès-Bonnnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.

Elle dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

Mme le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnnières dans le cadre du scénario de référence,

Mme le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Après avoir entendu Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le scénario de référence.

Refuse les scénarii 1 et 2.

Acte exécutoire

Le Maire



Ghislaine HAUETER

Affichage le :

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20221006-DEL2022-053-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022